



Rupture de pacs établi en 2003

Par **gndupont**, le **28/01/2009** à **09:28**

Bonjour, rn- Je suis pacsé depuis 2003. Nous avons 2 enfants que j'ai reconnu.rnJe voudrais savoir quelle chance j'ai d'avoir la garde alternée des enfants 1 semaine sur 2. Je souhaite garder l'autorité parentale.rnNous avons ensuite acheté une maison en indivision en 2003 dont je souhaite racheter sa part. Nous travaillons tous les 2 (je gagne 60% de plus qu'elle). Nous avons des comptes bancaires séparés.rnJe paie la quasi totalité du crédit ainsi que les factures, impôts, elle paie la nourriture, la garde et les vêtements des enfants.rn- Notre convention stipule que les biens acquis avant PACS nous appartiendront comme avant à chacun.rnAprès le PACS, les meubles meublants sont en indivision.rnLes autres biens dont les partenaires deviennent propriétaires à titre onéreux postérieurement à la conclusion du pacte sont présumés indivis par moitié si l'acte d'acquisition ou de souscription n'en dispose autrement.rn- Quel droit a-t-elle sur les biens autres : électroménager, ...rn- Quel droit a-t-elle sur mes biens mobiliers : comptes, livret, plan entreprise ? Qu'ils aient été ouverts avant ou après le PACS ? Si ils ont été alimentés après le PACS ?rn- Quel acte d'acquisition ou de souscription est opposable : facture, relevés bancaires, contrats bancaires ?rnDois-je rompre par consentement mutuel, si elle rompt, puis-je l'attaquer ?rnMerci de vos réponses.